

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-07-12-00002

Arrêté n°2024-SIDPC-045 portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Vienne.

**Arrêté n°2024-SIDPC-045**  
portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son  
à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé  
dans le département de la Vienne

Le Préfet de la Vienne

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**VU** le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n° 2024-SIDPC-044 en date du 12 juillet 2024 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Vienne ;

**CONSIDÉRANT** qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le mardi 16 juillet 2024 et le jeudi 18 juillet 2024 inclus dans le département de la Vienne ;

**CONSIDÉRANT** que ces manifestations n'ont pas fait l'objet de la déclaration en préfecture exigée par la réglementation en vigueur et qu'elles n'ont par conséquent pas fait l'objet d'autorisation administrative ;

**CONSIDÉRANT** que ces manifestations sont susceptibles de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

**CONSIDÉRANT** que les forces de sécurité ainsi que les moyens de secours ne pourront faire face en termes de moyens, à de telles manifestations, susceptibles de s'installer en divers points du département ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination de rassemblements festifs à caractère musical non autorisés (y compris les poids lourds) est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau secondaire) du département de la Vienne du mardi 16 juillet 2024 au jeudi 18 juillet 2024 inclus.

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers.

**Article 4** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet des services de l'État dans le département de la Vienne :

- Mme la sous-préfète, directrice de cabinet,
- M. le sous-préfet, secrétaire général,
- M. le sous-préfet de Montmorillon,
- M. le sous-préfet de Châtelleraut,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale,
- M. le directeur interdépartemental de la police nationale.

Fait à Poitiers, le **12 JUL. 2024**

**Le Préfet**



**Jean-Marie GIRIER**